**[75:A:11]**

 **Affidavit**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AFFIDAVIT DE [*nom*]

 Je soussignée, [*nom*], de la/du [*ville, village, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., procureure, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. J'exerce le droit au sein du cabinet [*nom du cabinet*], les procureurs de la défenderesse [*dénomination sociale*] dans la présente action.

2. Il existe de bonnes raisons de croire que la demanderesse ne possède pas suffisamment de biens pour payer quelques dépens que ce soit à la défenderesse [*dénomination sociale*] ou pour payer les dommages-intérêts auxquels elle s'est engagée en liaison avec l'injonction interlocutoire qu'elle a obtenue contre la défenderesse.

3. Est jointe au présent affidavit comme pièce "A" une copie conforme d'une lettre en date du [*date*] adressée par la demanderesse à [*dénomination sociale*]. [*Nom*], le dirigeant de [*dénomination sociale*], a fourni une copie de cette lettre à la défenderesse, qui m'en a fournie une copie à son tour. À la lecture de cette lettre, il apparaît que :

a) la demanderesse est insolvable;

b) «Tous les biens de la demanderesse font l'objet de contrats de sûreté, ce qui empêche qu'ils puissent être vendus au profit de [ses] créanciers»;

c) la demanderesse «est prête à abandonner ses activités commerciales», mais elle perdrait ainsi l'élément d'actif éventuel relié à la présente action et à une action concurrente intentée aux États-Unis dans l'État de la/du .... J'en déduis que la demanderesse effectuerait une cession de biens sous le régime des dispositions législatives sur la faillite si ce n'était des répercussions d'une telle mesure sur ces actions;

d) le seul élément d'actif disponible pour le paiement des créanciers de la demanderesse est l'élément d'actif éventuel relié à ces actions.

4. La présente action a été introduite par la demanderesse au moyen d'une déclaration délivrée le [*date*] et signifiée aux défendeurs le [*date*]. La mesure de redressement demandée contre la défenderesse [*dénomination sociale*] comprend une injonction interlocutoire d'une très large portée et des dommages-intérêts pour incitation à une rupture de contrat, complot, manquement à une obligation fiduciaire et rupture du contrat d'entreprise commune intervenu entre la défenderesse et [*dénomination sociale*] au sujet de la campagne de promotion des ventes canadiennes appelée «...».

5. La demanderesse a également introduit une action contre la défenderesse [*dénomination sociale*] et contre d'autres défendeurs aux États-Unis devant la cour de district de ...; dans son acte introductif d'instance et sa demande en date du [*date*], elle sollicite, là encore, une injonction interlocutoire d'une très large portée ainsi que des dommages-intérêts au montant triplé et des dommages-intérêts exemplaires pour les actes délibérés et insouciants qu'ils auraient posés à l'égard des campagnes «...» aux États-Unis. Cette action n'a pas encore été instruite.

6. Cette action est complexe et la défense qui lui est opposée est très énergique. Les plaidoiries à elles seules totalisent ... pages.

7. La présente action a donné lieu à six motions contestées. Quatre de ces motions ont été présentées devant la cour de pratique. Ces motions, qui ont fait l'objet de neuf avis de motion et de quatorze affidavits totalisant 205 pages (sans compter les pièces), sont les suivantes :

a) La motion numéro 1 était une motion en injonction présentée par la demanderesse. Monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] l'a ajournée en interdisant aux défendeurs, jusqu'à l'audition de la motion ou jusqu'à nouvel ordre, de retirer tout bien du ressort du tribunal ou de faire toute sortie de fonds sauf dans le cours normal des activités de l'entreprise et seulement avec le contreseing d'un représentant de la demanderesse. Le tribunal a ordonné que les dépens de la motion suivent l'issue de l'instance. La demanderesse a fourni un engagement au sujet des dommages-intérêts subis par la défenderesse.

b) Les motions numéros 2, 3 et 4 étaient présentées par la défenderesse [*dénomination sociale*] et sollicitaient la modification de l'ordonnance de monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*]. J'ai comparu à l'audition de toutes ces motions puisqu'elles concernaient toutes la défenderesse [*dénomination sociale*]. La motion numéro 2 était présentée devant monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*], et elle n'a pu être entendue en raison de la surcharge du rôle. La motion numéro 3 a été rejetée par monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] en raison du défaut entachant l'avis de motion. La motion numéro 4 a été entendue par monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*], qui a ajourné la motion de la demanderesse en imposant, pour l'intervalle, les conditions posées par le [*ou* la] juge [*nom*] ainsi que la condition voulant que les défendeurs [*noms*] prélèvent et conservent 25 ¢ sur chaque 35 ¢ perçu de la défenderesse [*dénomination sociale*] relativement aux bénéfices avant impôt réalisés dans le cadre des campagnes «...» canadiennes. Les dépens ont été accordés à la défenderesse [*dénomination sociale*] à la condition qu'elle obtienne les dépens de l'instance entre les défendeurs [*dénomination sociale*] et [*nom*]. Leur adjudication a été réservée au juge du procès en ce qui concerne la défenderesse [*dénomination sociale*] et la demanderesse, qui a, encore une fois, fourni un engagement relativement aux dommages-intérêts.

d) La motion numéro 6 était présentée par les défendeurs et demandait le rejet de la présente action pour abus de procédure. Monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] a fixé une date pour son audition et a indiqué dans des motifs écrits qu'il [*ou* elle] entendrait les prétentions des parties au sujet des dépens. Aucune plaidoirie n'a encore été présentée à cet égard.

8. La motion en injonction et l'engagement relatif aux dommages-intérêts de la demanderesse de même que l'ordonnance de monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] subsistent. Cette ordonnance est clairement provisoire et ne tient pas compte du fond du litige. Elle restreint la capacité des défendeurs [*noms et dénomination sociale*] de recevoir des montants d'argent en Ontario (particulièrement de ...), de payer les frais juridiques de la présente action et, généralement, d'exercer des activités commerciales en Ontario. Considérant la situation financière de la demanderesse, son engagement concernant les dommages-intérêts est dénué de toute valeur. Dans l'éventualité où les défendeurs établiraient leur droit à des dommages-intérêts lors du procès, la demanderesse serait incapable de remplir l'engagement qu'elle a pris à cet égard.

9. Le défendeur [*nom*] a été contre-interrogé. La transcription de son interrogatoire comprend ... pages. Aux termes du paragraphe 39.02(4) des Règles de procédure civile, sauf ordonnance contraire du tribunal, la demanderesse est responsable des dépens partie-partie des défendeurs pour l'interrogatoire, quelle que soit la décision rendue dans l'instance.

10. La présente action a donné lieu à la production d'une quantité considérable de pièces. À eux seuls, les affidavits de documents mentionnent 1241 documents.

11. J'ai effectué ensemble l'interrogatoire préalable et le contre-interrogatoire de [*nom*]. Cet interrogatoire a duré deux jours et demi et sa transcription comprend 462 pages. M. [*nom*] n'a pas encore été interrogé par les procureurs du défendeur [*nom*].

12. Un grand nombre des engagements pris par M. [*nom*] lors de son interrogatoire n'ont pas encore été remplis.

13. La demanderesse n'a effectué aucun interrogatoire préalable et elle n'a pas inscrit la présente action pour instruction.

14. L'instruction de la présente action sera longue et coûteuse. J'estime la durée de l'instruction à non moins de deux semaines. La représentation des défendeurs [*noms et dénomination sociale*] nécessitera à la fois un avocat adjoint et un avocat principal. À l'examen des actes de procédure déposés à ce jour, il ressort clairement que la preuve de la demanderesse et celle des défendeurs sont à l'opposé l'une de l'autre et que certaines conclusions de faits déterminantes reposeront sur la crédibilité des témoins. De plus, il peut être nécessaire de faire témoigner certains experts au sujet des promotions publicitaires et de recourir à des conseillers en comptabilité relativement aux demandes de dommages-intérêts.

15. La présente action soulève des questions juridiques complexes en matière d'obligations fiduciaires, de covenants restrictifs, d'atteinte à un droit d'auteur et de complot.

16. Le tableau qui suit est une évaluation exacte, si ce n'est modérée, des dépens qui seraient accordés aux défendeurs [*dénomination sociale et noms*] s'ils obtenaient gain de cause dans la présente action (les honoraires de l'avocat principal sont fixés à ... $ l'heure et ceux de l'avocat adjoint à ... $ l'heure). [*Nom*] a reçu une copie de cette évaluation et y a souscrit.

Plaidoiries 1 000,00 $

Communication de documents 300,00 $

Motion numéro 1 1 000,00 $

Motion numéro 4 2 000,00 $

Contre-interrogatoire de [*nom*]

(une journée) 400,00 $

Interrogatoire de [*nom*]

(deux journées et demie) 1 500,00 $

Transcriptions de l'interrogatoire de

[*nom*] 1 970,50 $

Interrogatoire de [*nom*]

(durée prévue : 3 journées) 1 800,00 $

Interrogatoire de [*nom*]

(durée prévue : une journée) 400,00 $

Conférence préparatoire au procès

(prévision) 500,00 $

Préparation pour le procès

(prévision) 20 000,00 $

Procès, y compris les honoraires de

l'avocat principal et de l'avocat

adjoint (durée prévue : 10 journées) 18 000,00 $

Rémunération des experts

(prévision) 7 500,00 $

Jugement 15,00 $

Liquidation des dépens 75,00 $

 46 000,00 $ 9 470,50 $

 9 470,50 $

TOTAL 55 470,50 $

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.